TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2024

publié le 20/10/2022 - mis à jour le 19/12/2023

Mesdames et Messieurs,
le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine a voté une augmentation de 5% des tarifs de restauration et d'internat pour 2024.

Afin de faire face à l'inflation actuelle, le taux de reversement effectué au Conseil Régional par les lycées, a été revu à la baisse (voir Commission Permanente de la Région Nouvelle Aquitaine du 03 octobre 2022).

Vous trouverez en PJ les montants.

Pour rappel :

1) Ce sont des montants forfaitaires et les absences injustifiées ne seront pas déduites.

2) Les périodes de stages en entreprises sont déduites de ces forfaits lorsque l'élève ne bénéficie pas du self ou de l'internat.

3) Si vous avez opté pour un prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer ;un échéancier vous sera (ou vous a été communiqué) ; un ajustement sera appliqué au mois de juillet le cas échéant.

4) Les bourses nationales viennent réduire ces montants ; la facturation que vous recevrez prend en compte cette déduction (sauf cas particuliers).

Le service de gestion est à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Document joint

tarifs_2023-2024_restau_eleves (PDF de 110.6 ko)

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.